



Mandature 2020 – 2026

Procès-Verbal de séance

COMITE SYNDICAL N°22-2025

du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Arbresle.

Date de convocation : 26 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants

Présents ou représentés : 14

Votants : 14

Le quorum est atteint.

Présents ou représentés :

BERGER Karine (représentée par VENET Michel), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, DE SAINT JEAN Christine (procuration donnée à JOYET Guy), DUBESSY Gilles, FOREST Karine, GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (procuration donnée à BLANCHARD Didier), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves (procuration donnée à GONIN Bertrand), SERVAN Alain.

Didier BLANCHARD a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ◆ **Approbation du compte administratif 2024**
- ◆ **Approbation du compte de gestion 2024**
- ◆ **Affectation du résultat 2024**
- ◆ **Budget primitif 2025**
- ◆ **Fixation du taux de fongibilité des crédits d'investissement & de fonctionnement**
- ◆ **Création d'un poste d'Ingénieur Territorial & mise à jour du tableau des effectifs**
- ◆ **Questions Diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 JANVIER 2025

Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2025. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-53/25BUD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2024 - APPROBATION**

Madame La Présidente invite les membres du comité syndical à voter le compte administratif du syndicat afférent à l'exercice 2024, compte dressé par Madame LOTTE Catherine, Présidente du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine lors dudit exercice.

A cet effet, Monsieur GONIN Bertrand donne lecture à l'assemblée du compte administratif, présente le budget primitif de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis donne connaissance de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Titres de recette émis en 2024	:	1 147 383,07 euros
Excédent de fin de clôture 2023 après affectation	:	<u>1 027 743,53 euros</u>
Total des recettes	:	2 175 126,60 euros
Mandats émis en 2024	:	856 622,96 euros
Résultat de clôture 2024	:	1 318 503,64 euros

Section d'investissement

Titres de recette émis en 2024	:	993 004,05 euros
Mandats émis en 2024	:	1 395 528,02 euros
Déficit de fin de clôture 2023 après affectation	:	<u>156 588,63 euros</u>
Total des dépenses	:	1 552 116,65 euros
Résultat de clôture 2024	:	- 559 112,60 euros

Résultat restes à réaliser	:	151 000,00 euros
Restes à réaliser en recettes	:	410 000,00 euros
Restes à réaliser en dépenses	:	259 000,00 euros

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, sous la présidence du doyen d'âge, Madame Catherine LOTTE Présidente du Syndicat ne prenant pas part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte administratif du syndicat – exercice 2024 tels que présenté ci-dessus,
- ✓ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-54/25BUD – COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-55/25BUD – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - APPROBATION

Le comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de : 290 760,11 euros
• *Un excédent reporté de* : 1 027 743,53 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 318 503,64 euros**

• Un déficit d'investissement de : 402 523,97 euros
• *Un déficit reporté de* : 156 588,63 euros
• Un excédent des restes à réaliser de : 151 000,00 euros
Soit un déficit d'investissement cumulé de : **408 112,60 euros**

Le besoin de financement est de 408 112,60 €, il est proposé à l'assemblée d'affecter la somme de 910 391,04 euros au compte R002 (recettes de fonctionnement), la somme de 408 112,60 euros au compte R1068 (recettes d'investissement) et la somme de 559 112,60 euros au compte D001 (dépenses d'investissement).

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

<u>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :</u>	EXCEDENT	1 318 503,64 euros
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	(1068)	408 112,60 euros
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	(002) EXCEDENT	910 391,04 euros
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(001) DEFICIT	559 112,60 euros

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-56/25ADM – VOTE DU BUDGET 2025 - APPROBATION

Il est présenté à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 résultant du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2025 et des travaux du Bureau du 24 février 2025.

Outre les charges de fonctionnement classiques, le budget 2025 prend en compte les actions inscrites au PAPI, au contrat de bassin et au PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) qui sera prochainement officialisé. Ces actions se retrouvent tant en fonctionnement (études, actions de sensibilisation, entretien ripisylve, travaux d'aménagement de seuils) qu'en investissement (travaux de restauration écologique, restauration de la ripisylve, travaux de mise aux normes environnementale des retenues d'irrigation...).

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement pour 1 828 027,25€ qu'en investissement pour 1 587 033,09 €.

- **Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 828 027,25 Euros**
- **Section d'investissement en dépenses et en recettes : 1 587 033,09 Euros**

(Comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 259 000,00 € et des restes à réaliser en recettes pour un montant de 410 000,00 €) ;

D'où il ressort un total des deux sections de **3 415 060,34 Euros**.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif du Syndicat relatif à l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus.**

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits _____

DELIBERATION N°DELSYRIBT-57/25BUD – TAUX DE FONGIBILITE - APPROBATION

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE le taux de fongibilité des crédits d'investissement & de fonctionnement à 7,5%.**

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits _____

DELIBERATION N°DELSYRIBT-58/25ADM – CREATION D’UN POSTE D’INGENIEUR TERRITORIAL & MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

Du fait du placement de la Directrice du SYRIBT en Disponibilité pour convenance personnel pour une durée de 5 ans, il est nécessaire pour la structure de créer un nouveau poste afin de remplir les missions de Directeur.

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour créer un poste permanent d'ingénieur territorial. Eu égard aux besoins du service, et en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le poste pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, en fonction notamment de ses qualifications et expériences. Il est proposé au comité syndical de créer ce poste à compter de ce jour.

Les délégués syndicaux sont également invités à adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'affichée ci-après :

POSTES PERMANENTS

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) – Tableau des effectifs au 10/03/2025		
GRADE	Cat.	Durée hebdomadaire du poste
Filière Administrative		
Rédacteur	B	35h00/35h00
Filière Technique		
Ingénieur principal	A	35h00/35h00
Ingénieur	A	35h00/35h00
Ingénieur	A	35h00/35h00
Ingénieur	A	35h00/35h00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h00/35h00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h00/35h00

POSTES NON PERMANENTS

GRADE	Cat.	Durée hebdomadaire du poste
Filière Technique		
Ingénieur	A	35h00/35h00

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **CREER un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter de ce-jour**
- ✓ **ADOPTER la modification du tableau des effectifs telle qu'affichée ci-dessus**

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

COMITE SYNDICAL N°22-2025

du 10 mars 2025

N° ordre des délibérations :

1. N°DELSYRIBT-53/25BUD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION
2. N°DELSYRIBT-54/25BUD – COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION
3. N°DELSYRIBT-55/25BUD – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - APPROBATION
4. N°DELSYRIBT-56/25ADM – VOTE DU BUDGET 2025 – APPROBATION
5. N°DELSYRIBT-57/25BUD – TAUX DE FONGIBILITE - APPROBATION
6. N°DELSYRIBT-58/25ADM – CREATION D’UN POSTE D’INGENIEUR TERRITORIAL & MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

Liste des membres présents ou représentés :

BERGER Karine (représentée par VENET Michel), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, DE SAINT JEAN Christine (procuration donnée à JOYET Guy), DUBESSY Gilles, FOREST Karine, GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (procuration donnée à BLANCHARD Didier), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves (procuration donnée à GONIN Bertrand), SERVAN Alain.

Le secrétaire de séance

Didier BLANCHARD

La Présidente

Catherine LOTTE